

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LYON - 6901 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 02/07/2024 - B2024/029569 - 2019 B 00444 - 845 290 741 - A.S.K ENDUITS &
PEINTURES

Désignation de l'entreprise : A S K ENDUITS & PEINTURES

1 2

Adresse de l'entreprise 40 RUE DE BRUXELLES 69100 VILLEURBANNE

Durée de l'exercice précédent *

1 2

Numéro SIRET * 8 4 5 2 9 0 7 4 1 0 0 0 1 4

Néant ☐ *

				Exercice N clos le,	
				3 1 1 2 2 0 2 2	
		Brut	Amortissements, provisions	Net	
		1	2	3	
ACTIF IMMOBILISE *	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
	Frais d'établissement *	AB	AC		
	Frais de développement *	CX	CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG		
	Fonds commercial (1)	AH	AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AO		
	Constructions	AP	AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	4 500	4 500
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	13 700	9 511
	Immobilisations en cours	AV	AW		
	Avances et acomptes	AX	AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV		
	Créances rattachées à des participations	BB	BC		
	Autres titres immobilisés	BD	BE		
	Prêts	BF	BG		
	Autres immobilisations financières *	BH	BI		
	TOTAL (II)	BJ	BK	18 200	14 011
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	BL	BM		
	En cours de production de biens	BN	BO		
	En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
	Marchandises	BT	BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
	CRÉANCES	BX	BY	45 638	45 638
	Autres créances (3)	BZ	CA	38 735	38 735
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	DIVERS	CD	CE		
Comptes de régularisation	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CF	CG	10 370	10 370
	Disponibilités	CH	CI		
	Charges constatées d'avance (3)*	CJ	CK	94 742	94 742
	TOTAL (III)	CW			
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CM			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CN			
	Écarts de conversion actif * (VI)	CO	1A	112 942	14 011
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)				98 931	

Renvois : (1) Dont droit au bail :

(2) Part à moins d'un an des
immobilisations financières nettes :

CP

(3) Part à plus d'un an :

CR

Clause de réserve
de propriété : *

Immobilisations :

Stocks :

Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2023

Désignation de l'entreprise		A S K ENDUITS & PEINTURES		Néant ☐ *
			Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 3 000)		DA	3 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,		DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence	EK	DC	
	Réserve légale (3)		DD	300
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE	
	Réserves réglementées (3)*	(Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1	DF	
	Autres réserves	(Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * Ej	DG	
	Report à nouveau		DH	26 087
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	26 067
	Subventions d'investissement		DJ	
	Provisions réglementées *		DK	
	TOTAL (I)		DL	55 454
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM	
	Avances conditionnées		DN	
	TOTAL (II)		DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP	
	Provisions pour charges		DQ	
	TOTAL (III)		DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS	
	Autres emprunts obligataires		DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	20
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs	EI	DV	1 273
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	11 884
	Dettes fiscales et sociales		DY	30 299
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ	
	Autres dettes		EA	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB	
TOTAL (IV)		EC	43 477	
Ecarts de conversion passif *		(V)	ED	
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	98 931	
RENVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C
			Écart de réévaluation libre	1D
			Réserve de réévaluation (1976)	1E
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	43 477
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	20

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>A S K ENDUITS & PEINTURES</u>		Néant ☐ *					
		Exercice N					
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC	
	Production vendue { biens *	FD		FE		FF	
		FG	287 874	FH		FI	287 874
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	287 874	FK		FL	287 874
	Production stockée *					FM	
	Production immobilisée *					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	
	Autres produits (1) (11)					FQ	248
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	288 122
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	128 546
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	998
	Salaires et traitements *					FY	90 943
	Charges sociales (10)					FZ	36 498
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations {	- dotations aux amortissements *			GA	4 317
			- dotations aux provisions			GB	
			Sur actif circulant : dotations aux provisions *				
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE	198
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	261 501	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	26 622	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
	Total des produits financiers (V)					GP	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	555
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
	Total des charges financières (VI)					GU	555
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	(555)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	26 067	

(RENVIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

④

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		A S K ENDUITS & PEINTURES		Néant ☐ *		
				Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	288 122	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	262 056	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	26 067	
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO	
	(2)	Dont	produits de locations immobilières		HY	
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG	
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *		HP	
			- Crédit-bail immobilier		HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			HX	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies I)			RD	
	(9)	Dont transferts de charges			A1	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4	
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6		obligatoires A9		
		Dont cotisations facultatives Madelin A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8			
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N		
				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N		
				Charges antérieures	Produits antérieurs	

Désignation de l'entreprise <u>A S K ENDUITS & PEINTURES</u>										Néant ☐ *				
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations						
								Consécutives à une réévaluation antérieure au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		CZ		D8		D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		KD		KE		KF			
CORPORELLES	Terrains						KG		KH		KI			
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9			KJ		KK		KL			
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1			KM		KN		KO			
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions	Dont Composants	M2			KP		KQ		KR			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				Dont Composants	M3			KS	4 500	KT		KU	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *						KV		KW		KX		
		Matériel de transport *						KY	13 700	KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique						LB		LC		LD		
	Emballages récupérables et divers *						LE		LF		LG			
	Immobilisations corporelles en cours						LH		LI		LJ			
	Avances et acomptes						LK		LL		LM			
	TOTAL III						LN	18 200	LO		LP			
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G		8M		8T		
Autres participations						8U		8V		8W				
Autres titres immobilisés						1P		1R		1S				
Prêts et autres immobilisations financières						1T		1U		1V				
TOTAL IV						LQ		LR		LS				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						OG	18 200	OH		OJ				
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence 4						
				par virement de poste à poste 1	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2			Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice						
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		IN		CØ		DØ		D7			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II		IO		LV		LW		1X			
CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY		LZ			
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA		MB		MC			
		Sur sol d'autrui			IR		MD		ME		MF			
		Inst gales, agencs et am des constructions			IS		MG		MH		MI			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ		MK	4 500	ML	4 500		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencs, aménagements divers				IU		MM		MN		MO		
		Matériel de transport				IV		MP		MQ	13 700	MR	13 700	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier				IW		MS		MT		MU		
	Emballages récupérables et divers *				IX		MV		MW		MX			
	Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ		NA		NB			
Avances et acomptes				NC		ND		NE		NF				
TOTAL III				IY		NG		NH	18 200	NI	18 200			
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		ØU		M7		ØW			
	Autres participations				IØ		ØX		ØY		ØZ			
	Autres titres immobilisés				11		2B		2C		2D			
	Prêts et autres immobilisations financières				12		2E		2F		2G			
	TOTAL IV				13		NJ		NK		2H			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				14		ØK		ØL	18 200	ØM	18 200			

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Exercice N clos le

3 1 1 2 2 0 2 2

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : A S K ENDUITS & PEINTURESNéant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [[col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
- a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
- b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE -

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

Désignation de l'entreprise <u>A S K ENDUITS & PEINTURES</u>										Néant ☐ *	
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développements		CY		EL		EM		EN			
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ			
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH			
TOTAL I		RK		RM		RN		RO			
Terrains		PI		PI		PK		PL			
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ			
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU			
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	4 500	QA		QB		QC	4 500		
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD		QE		QF		QG			
	Matériel de transport	QH	5 194	QI	4 317	QJ		QK	9 511		
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM		QN		QO			
corporelles	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT			
	TOTAL II	QU	9 694	QV	4 317	QW		QX	14 011		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	9 694	ØP	4 317	ØQ		ØR	14 011		
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobiliations amortissables		DOTATIONS			REPRISES						
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais établissements		V9		N1		N3		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RS		RU		RV	
Autres immobilisations incorporelles		N7		N8		P7		P8		Q1	
TOTAL I		RW		RY		RZ		SB		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q5		Q6		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R3		R4		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		S1		S2		S4	
	Inst. gales, agenc et am. des const	S5		S6		S8		S9		T1	
Inst. techniques mat et outillage		T3		T4		T6		T7		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U4		U5		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V3		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V9		W1		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W7		W8		W9	
TOTAL II		X2		X3		X5		X6		X7	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III		NL				NM				NO	
Total général (I + II + III)		NP		NQ		NR		NS		NT	
Total général non venant (NP + NQ + NR)		NW				NY				NZ	
Total général non venant (NS + NT + NL)											
Total général non venant (NW - NY)											
CADRE C											
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9				Z8	
Primes de remboursement des obligations						SP				SR	

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		A S K ENDUITS & PEINTURES				Néant ☒	
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI		
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR		
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S		
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W		
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4X	4Y	4Z	5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y		
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisa- tions financières (1)*	6A	6B	6C	6D		
		6E	6F	6G	6H		
		02	03	04	05		
		9U	9V	9W	9X		
		06	07	08	09		
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S		
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W		
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A		
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA		
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD		
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF				
	- financières	UG	UH				
	- exceptionnelles	UJ	UK				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I						10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
 NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI

Désignation de l'entreprise : <u>A S K ENDUITS & PEINTURES</u>										Néant ☐ *			
CADRE A				ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations				UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)				UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières				UT		UV		UW				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux				VA								
	Autres créances clients				UX	45 638		45 638					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (antérieurement constituée * UO)				ZI								
	Personnel et comptes rattachés				UY	615		615					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				UZ								
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices				VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée				VB	32 120		32 120				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés				VN							
		Divers				VP							
	Groupe et associés (2)				VC	6 000		6 000					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)				VR								
	Charges constatées d'avance				VS								
	TOTAUX				VT	84 372	VU	84 372	VV				
RENOUVOIS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice		VD								
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				VF							
CADRE B				ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)				7Y									
Autres emprunts obligataires (1)				7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine			VG	20		20						
	à plus d'1 an à l'origine			VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				8A									
Fournisseurs et comptes rattachés				8B	11 884		11 884						
Personnel et comptes rattachés				8C	1 307		1 307						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				8D	14 055		14 055						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée			VW	12 772		12 772						
	Obligations cautionnées			VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés			VQ	2 166		2 166						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				8J									
Groupe et associés (2)				VI	1 273		1 273						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)				8K									
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *				ZZ									
Produits constatés d'avance				8L									
TOTAUX				VY	43 477	VZ	43 477						
RENOUVOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice			VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques			VL			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice			VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

Désignation de l'entreprise A S K ENDUITS & PEINTURES		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	X	Néant ☐	Exercice clos le : 31/12/2022	
I. RÉINTÉGRATIONS							BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WA	26 067
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE	WB	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	XE	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)		XX	XW	
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *		XZ		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *						XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)						I7	
	Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7	K7
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)				I8
		- imposées au taux de 0 %				ZN		
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme				WN		
		- Plus-values soumises au régime des fusions				WO		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)								XR
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du CGI)	SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW	WQ	
				Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		MB		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								Y1
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage								Y3
TOTAL I							WR	26 067
II. DÉDUCTIONS							PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G I E. *								WS
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)								WT
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)				WU	
			- imposées au taux de 0 %				WV	
			- imposées au taux de 19 %				WH	
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures				WP	
			- imputées sur les déficits antérieurs				WW	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						XB	
Mesures d'incitation	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *							16
	Régime des sociétés mères et des filiales *							WZ
	Produit net des actions et parts d'intérêts :		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation				2A	XA
	Produits de participation inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art. 223B du CGI)							ZX
	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *							ZY
Abattement sur le bénéfice et exonérations *	Majoration d'amortissement *							XD
	Entreprises nouvelles - (Réponse d'entreprises en difficultés (4 septies))	K9	Entreprises nouvelles (41 septies)	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 bis A)	L5	XF	
	Zone franche urbaine-TE (art. 44 octies A)	QV	Société investissements immobiliers cotées (art. 208C)	K3	Zone de reconstruction de la défense (44 terdecies)	PA		
	Bassin d'emploi à réajuster (art. 44 duodecies)		Bassin d'emploi à réajuster (art. 44 duodecies)	1F	Zone franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)	XC		
	Bassin urbain à dynamiser (art. 44 septuies)	PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quinquies)	PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 septuies)	PB		
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)							XS
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 A bis A)	X9	dont déduction exceptionnelle sur la durée de la conduite (art. 39 bis A bis B)	YH	dont déduction exceptionnelle (art. 39 A bis C)	YC	XG	
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 A bis B)	YA	dont déduction exceptionnelle (art. 39 A bis B)	YB	crance dégrèges par le report en arrière de déficit dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A bis D)	ZI		
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 A bis D)	YD	dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A bis E)	YI		YL		
	Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							Y2
III. RÉSULTAT FISCAL							TOTAL II	XH
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :				bénéfice (I moins II)	XI	26 067	XJ	
				déficit (II moins I)				
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *				ZL			XL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *								
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN	26 067		XO	

Désignation de l'entreprise <u>A S K ENDUITS & PEINTURES</u>		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	(0)
Dont déficits transférés de plein droit (art 209-II-2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)		K6	(0)
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	(0)
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis A1 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice		ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1 1 ^{er} bis A1 2 du CGI*		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X		8Y
	8Z		9A
	9B		9C
Provisions pour dépréciation *			
	9D		9E
	9F		9G
	9H		9J
Charges à payer			
	9K		9L
	9M		9N
	9P		9R
	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A-2.		YN	YO
		ligne WI	ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>A S K ENDUITS & PEINTURES</u>										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales - Autres réserves	ZB				
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD			Dividendes		ZE				
	Prélèvements sur les réserves	OE			Autres répartitions		ZF				
					Report à nouveau		ZG				
	TOTAL I	OF			(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	TOTAL II	ZH				
RENSEIGNEMENTS DIVERS								Exercice N :			
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail) J7						YQ				
	- Engagements de crédit-bail immobilier						YR				
	- Effets portés à l'escompte et non échus						YS				
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	- Sous-traitance						YT	112 093			
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) J8						XQ	396			
	- Personnel extérieur à l'entreprise						YU				
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	4 342			
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV				
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles) IS						ST	11 716			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZJ	128 546			
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE						YW	998			
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers) ZS						YZ				
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						YX	998			
TVA	- Montant de la TVA collectée						YY	310			
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	22 046			
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration sociale nominative au titre de 2019) *						OB	87 041			
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						OS				
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK	%			
	- Numéro de centre agréé * XP						- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0 ZR 0				
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						RG				
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies						RH				
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe JA		Plus-values à 15 % JK		Plus-values à 0 % JL						
			Plus-values à 19 % JAI		Imputations JC						
	Groupe : résultat d'ensemble JD		Plus-values à 15 % JN		Plus-values à 0 % JO						
			Plus-values à 19 % JP		Imputations JF						
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale JH		N° SIRET de la société mère du groupe JJ								

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFIP N° 2059-A-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : A S K ENDUITS & PEINTURES

Néant ☒

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
I - Immobilisations*	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxables à 19 % (1)
(7)				(8)	19 %	15 % ou 12,80 %	
I - Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (9)						
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (10)							
CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % (11)							

(A)

(B)
(Ventilation par taux)

(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis IA, 208 C et 210 E du CGI

du Code général des impôts)		A S K ENDUITS & PEINTURES		Formulaire déposé au titre de l'IR		EU	X	Néant . ☒
A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME (à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)								
Origine			Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer		
Plus-values réalisées au cours de l'exercice								
	Imposition répartie							
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)							
	sur 10 ans							
	sur une durée différente (art.39 <i>quaterdecies</i> 1 ^{er} et 1 ^{er quater} CGI)							
TOTAL 1								
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer		
	sur 3 ans au titre de	N - 1						
		N - 2						
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 <i>quaterdecies</i> 1 ^{er} et 1 ^{er quater} du CGI) (à préciser) au titre de :	N - 1						
		N - 2						
		N - 3						
		N - 4						
		N - 5						
		N - 6						
		N - 7						
	N - 8							
N - 9								
TOTAL 2								
B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.								
☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)			☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)					
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports			Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer		
TOTAL								

14

SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFIP N° 2059-C-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).Désignation de l'entreprise : A S K ENDUITS & PEINTURESNéant ☒ *

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,8 %

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexties* 0 bis du CGI) ①.Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a *sexties* 0 du CGI) ①.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
①	②	③	④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col J=S+D+F-G-H
	À 19 %, ou 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %		
①	②	③	④	⑤	⑥
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : A S K ENDUITS & PEINTURES		Néant ☒ *				
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise: <u>A S K ENDUITS & PEINTURES</u>															Néant ☐ *																
Exercice ouvert le: <u>01012022</u> et clos le: <u>31122022</u>										Données en nombre de mois			1	2																	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS																															
Effectif moyen du personnel * :															YP	4,00															
Dont apprentis															YF																
Dont handicapés															YG																
Effectifs affectés à l'activité artisanale															RL																
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE																															
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE																															
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises															OA	287 874															
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées															OK																
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante															OL																
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges															OT																
TOTAL 1															OX	287 874															
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée																															
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)															OH	248															
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation															OE																
Subventions d'exploitation reçues															OF																
Variation positive des stocks															OD																
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée															OI																
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation															XT																
TOTAL 2															OM	248															
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾																															
Achats															ON	57 707															
Variation négative des stocks															OQ																
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances															OR	70 444															
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois															OS	396															
Taxes déductibles de la valeur ajoutée															OZ																
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)															OW	198															
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée															OU																
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois															O9																
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante															OY																
TOTAL 3															OJ	128 745															
IV - Valeur ajoutée produite																															
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)															OG	159 377															
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises																															
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)															SA	159 377															
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE																															
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE.																															
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case										EV	☒																				
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)										GX	287 874	Effectifs au sens de la CVAE *			EY	4,00															
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)										HX																					
Période de référence										GY	0	1	/	0	1	/	2	0	2	2	GZ	3	1	/	1	2	/	2	0	2	2
Date de cessation										HR			/			/															
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU. Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.																															

(17)

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2059-F-SD 2023

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31122022

N° SIRET 84529074100014

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE A S K ENDUITS & PEINTURES

ADRESSE (voie) 40 RUE DE BRUXELLES

CODE POSTAL 69100 VILLE VILLEURBANNE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 0 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 0

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 3 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 300

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique ATOUT Prénom(s) Saïd

Nom marital % de détention 33,33 Nb de parts ou actions 100

Naissance: Date 09/06/1973 N° Département 99 Commune TUNISIE Pays

Adresse : N° 3 Voie Rue PIERRE ET MARIE CURIE
Code Postal Commune VIENNE Pays

Titre (2) M Nom patronymique CHARNI Prénom(s) Abdelaziz

Nom marital % de détention 33,33 Nb de parts ou actions 100

Naissance: Date 22/05/1953 N° Département 99 Commune TUNISIE Pays

Adresse : N° 8 Voie Rue ALEXANDRE DUMAS
Code Postal 69120 Commune VAULX EN VELIN Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2059-F 2023

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Extension 2

A S K ENDUITS & PEINTURES

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance: Date N° Département Commune Pays

Adresse: N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance: Date N° Département Commune Pays

Adresse: N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance: Date N° Département Commune Pays

Adresse: N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance: Date N° Département Commune Pays

Adresse: N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance: Date N° Département Commune Pays

Adresse: N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance: Date N° Département Commune Pays

Adresse: N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance: Date N° Département Commune Pays

Adresse: N° Voie

Code Postal Commune Pays

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N°2059-G-SD 2023



(1)

Néant ☒ *

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31122022

N° SIRET

8 4 5 2 9 0 7 4 1 0 0 0 1 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

A S K ENDUITS & PEINTURES

ADRESSE (voie)

40 RUE DE BRUXELLES

CODE POSTAL

69100

VILLE

VILLEURBANNE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays

SAGE Experts-comptables Janvier 2023

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

IMPÔT SUR LE REVENU
Bénéfices industriels et commerciaux

Formulaire obligatoire
(art 33 A ou 302 septies A bis
du Code général des impôts)

(Cocher la ou les cases correspondantes)

Exercice ouvert le	01012022	Régime "simplifié d'imposition"	ou "réel normal"	X
et clos le	31122022	Option pour la comptabilité super-simplifiée	TVA	
		Option pour le régime de la taxation au tonnage		

A IDENTIFICATION

Dénomination de l'entreprise : A S K ENDUITS & PEINTURES	Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du domicile de l'exploitant si elle est différente de l'adresse de la direction de l'entreprise :
Adresse de l'entreprise : 40 RUE DE BRUXELLES	
69100 VILLEURBANNE	
Mél :	
Téléphone :	
SIREN	8 4 5 2 9 0 7 4 1
Préciser l'ancienne adresse en cas de changement :	

B DIVERS

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
Travaux de plâtrerie
Personne inscrite au répertoire des métiers (cocher la case)

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice, page 3)

1 Résultat fiscal Bénéfice col. 1, Déficit col. 2 (report XN ou XO du 2058-A-SD ou 370 ou 372 du 2033-B-SD)	Col. 1	Col. 2
2 Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)		
- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu	a	
à déduire : quote-part des frais et charges correspondants ①	b	
revenus nets exonérés (a - b)	c	
- Revenus soumis à l'impôt sur le revenu	d	
3 Total	26 067	
4 Bénéfice imposable (col. 1 - col. 2) ou Déficit déductible (col. 2 - col. 1) ②	26 067	
4 bis Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%		
4 ter Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G du CGI)		
- Quote-part de subvention d'équipement, d'indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et des plus-values à court terme définies à l'article 39 duodecies du CGI	e	
- Moins-values à court terme définies à l'article 39 duodecies du CGI	f	

5 Plus-values taxées selon les règles prévues par les particuliers	à court terme et à long terme ④	à long terme imposables ⑤
à long terme différée de 2 ans (art. 39 quindecies I-1 du CGI) ③	exonérées	à 12,8 %
	dont plus-values à long terme exonérées (art. 151 septies A du CGI) ⑥	
	dont plus-values à court terme exonérées (art. 151 septies A et 238 quindecies du CGI) ⑦	

6 Exonérations, Abattements et crédits d'impôt			
Entreprise nouvelle art. 44 sexies	ZRR art. 44 quindecies	Zone franche d'activité art. 44 quaterdecies	Autres dispositifs ⑧
ZFU art. 44 octies et 44 octies A	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies	Jeunes entreprises innovantes (JEI) art. 44 sexies A	
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies	Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif (art. 244 quater W)	Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies	
Exonération ou abattement pratique ⑨	sur les plus-values à long terme imposables à 12,8 %	sur le bénéfice professionnel	

7 BIC non professionnels (2031 Bis-SD) ⑩	a - BÉNÉFICE	b - DÉFICIT
- Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G)		
PV à court terme, subventions d'équipement et indemnités d'assurance pour perte d'un élément d'actif (Art. 39 duodecies)		Moins-values à court terme (art. 39 duodecies)
- Plus-values		
PV nettes à long terme imposable à 12,8 %		
- Exonération ou abattement pratiqué (art. 44 sexies et suivants) sur le bénéfice non professionnel		

8 Régime des sociétés de personnes ⑪
Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.
Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés

9 Comptabilité informatisée					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	X	NON	Si oui, indication du logiciel utilisé	GENERATION EXPERT

D CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ (cf. notice de la déclaration n°2031-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%

ATTENTION : toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de souscrire leur déclaration de résultats et ses annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration prévue par l'article 1738 du code général des impôts (CGI). Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr
La notice n° 2033-NOT-SD est également accessible sur le site www.impots.gouv.fr.

OGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)
Nom et coordonnées du CGA/OMGA		Nom et coordonnées du viseur conventionné
N° d'agrément du CGA/OMGA ou du viseur conventionné	Identité du déclarant	
	Lieu: VILLEURBANNE	Date: 21072023
	Qualité et nom du déclarant:	Saïd ATOUI
	Signature:	

Examen de conformité fiscale (ECF)	prestataire :
------------------------------------	---------------

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel

IMPÔT SUR LE REVENU

N° 2031 Bis-SD
2023

Formulaire obligatoire
(art 53 A ou 302 septies A bis du
du Code général des impôts)

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2031-SD

E RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS (voir notice)

Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI).

Répartition des résultats entre les associés personnes morales

Identification, adresse, qualité des associés personnes morales 1	Siren	Quote-part du bénéfice ou du déficit 2	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit 4

Répartition des résultats entre les associés personnes physiques

Identification, adresse, qualité des associés personnes physiques 1	Associé ayant la qualité de gérant	Numéro fiscal	Date et lieu de naissance (Commune, N° département et pays)	Quote-part du bénéfice ou du déficit professionnel	Quote-part du bénéfice ou du déficit non-professionnel	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit 4
Saïd ATOUI 3 Rue PIERRE ET MARIE CURIE 38200 VIENNE			Date: 09/06/1973 Commune TUNISIE Dépt. 99 Pays			

Sociétés en commandite simple ④ montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année 2022

F RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX

Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles ⑤, elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent, par exercice : 3 000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception.

① Les autres entreprises doivent utiliser, le cas échéant, le relevé de frais généraux n° 2067-SD	Exercice 2022
Montant des : - Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises). - Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.	

G DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

H CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les D.A.D.S. et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2020, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés. Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*) Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*) (*) À remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan.	
---------------	--	--

PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT

Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié, elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé. Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre au formulaire n° 2031-SD une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.

Nature des immobilisations non amortissables	Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value ①

④ Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt.

I BIC NON PROFESSIONNELS

Détermination du résultat de l'exercice

	Bénéfice	Déficit
Locations meublées non professionnelles soumises aux contributions sociales par les organismes de sécurité sociale		
Autres locations meublées non professionnels		
Location gérance		
Membres non professionnel de copropriété de cheval de course ou d'étalon		
Autres BIC non professionnels		
Résultat avant imputation des déficits antérieurs	à reporter case 7a	à reporter case 7b

IMPÔT SUR LE REVENU

N° 2031 BIS

ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2031

Extension I

T

E RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS

Répartition des résultats entre les associés personnes physiques

Identification, adresse, qualité des associés personnes physiques 1	Associé ayant la qualité de gérant	Número fiscal	Date et lieu de naissance (Commune, N° département et pays)	Quote-part du bénéfice ou du déficit professionnel	Quote-part du bénéfice ou du déficit non-professionnel 2	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit 4
Abdelaziz CHARNI 8 Rue ALEXANDRE DUMAS 69120 VAULX EN VELIN			Date 22/05/1953 Commune TUNISIE Dépt 99 Pays			
Khalifa GUERMEL 69 Henri GORJUS 69004 LYON			Date 12/01/1981 Commune TUNISIE Dépt 99 Pays			
			Date Commune Dépt Pays			
			Date Commune Dépt Pays			
			Date Commune Dépt Pays			
			Date Commune Dépt Pays			
			Date Commune Dépt Pays			
			Date Commune Dépt Pays			
			Date Commune Dépt Pays			
			Date Commune Dépt Pays			
			Date Commune Dépt Pays			
			Date Commune Dépt Pays			
			Date Commune Dépt. Pays			
			Date Commune Dépt Pays			
			Date Commune Dépt Pays			
			Date Commune Dépt Pays			
			Date Commune Dépt Pays			

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2022 ou exercice

Désignation de l'entreprise A S K ENDUITS & PEINTURES
Adresse 40 RUE DE BRUXELLES 69100 VILLEURBANNE

du _____
au _____

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1	CHARNI ABDELAZIZ DIRECT GL				77 Bis RUE A DUMAS 69120 VAULX EN VELIN			
2	ATOUI SAID PRESIDENT				3 RUE PIERRE ET MARIE CURIE 38200 VIENNE			
3	TRIKI BECHIR PEINTRE				135 RUE LEON BLUM 69100 VILLEURBANNE			
4	GUERMEL KHALIFA PEINTRE				60 RUE HENRI GORJUS 69004 LYON			
5	GUERMEL FATHI PEINTRE				65 AV JULES GUESDE 69200 VENISSIEUX			
6								
7								
8								
9								
10								
RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	23 470	1 786		25 256				25 256
2	18 688			18 688				18 688
3	18 220	2 119		20 338				20 338
4	17 956	2 081		20 037				20 037
5	3 231	361		3 592				3 592
6								
7								
8								
9								
10								
**	81 564	6 346		87 910				87 910

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS

Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	10
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	174
Total	174

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice . 2022 . . . (total col 9 + total col 10) ⑩	88 084	- de l'exercice . 2022 . . ⑩	26 067
- de l'exercice précédent ⑩	81 665	- de l'exercice précédent ⑩	17 256

Nom et qualité du signataire GUERMEL KHALIFA
PRESIDENT

À VILLEURBANNE, le 21/07/2023.
Signature,

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %

1	2	3	4	5	6	7
Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	Résultat net imposable à taux réduit imputé sur le déficit de l'exercice 7/a imposé à 10 % 7/b
Total						

2. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement

Date de l'agrément		Résultat net imposable à taux réduit sous agrément
Total		

SAS A.S.K. ENDUITS & PEINTURE
Au capital de : 3.000 €
Siège social : 40, Rue de BRUXELES
69100 VILLEURBANNE

R. C. S : 845 290 741 LYON

**AFFECTATION DU RESULTAT DU 22/5/2024
SUR LES COMPTES CLOTURES AU 31/12/2022**

Première solution :

La collectivité des actionnaires décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice :

- Report à nouveau	26.088
- Résultat de l'exercice	26.067

Total distribuable	52.155 €
- Distribution de dividendes	0

- Solde à reporter à nouveau	52.155 €

La collectivité des actionnaires reconnaît en outre :

- Qu'il y a eu une distribution de dividendes au titre de l'exercice clos.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

LA PRESIDENCE



SAS A.S.K ENDUITS & PEINTURES

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle
Du 22/5/2024
COMPTES ANNUELS CLOTURES LE 31/12/2022

SAS A.S.K. ENDUITS & PEINTURES
Au capital de : 3000 €
Siège social : 40, Rue de BRUXELLES
69100 VILLEURBANNE

R. C. S : 845 290 741 LYON

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle
Du 22/5/2024
COMPTES ANNUELS CLOTURES LE 31/12/2022

L'actionnaire De La Société Par Actions Simplifiées A.S.K. ENDUITS & PEINTURES au capital de **3.000 €**, divisé en **300 actions** de **10 € chacune**, s'est réuni en Assemblée Générale Ordinaire sur convention de la Présidence.

EstPrésent :

- Mr. GUERMEL Khalifa

Propriétaire de cinq cent actions,

Ci : 300 actions

TOTAL : 300 actions

L'actionnairesétant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Mr. GUERMEL KHALIFA préside la réunion en sa qualité de président.

Le Président rappelle que les actionnaires sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion de la présidence sur l'activité de la Société, et sur les comptes de l'exercice clos le : **31/12/2022**
- Affectation du résultat
- Renouvellement du mandat du président

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- L'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au

31/12/2022

- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Il précise que tous les documents prescrits par *l'article 36 du décret n°67-236 du 23 mars 1967*, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion et du rapport spécial de la présidence.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution :

L'actionnaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la présidence relatif à l'exercice clos le **31/12/22** approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un **bénéfice de 26.067 €**. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion de la Gérance.

L'actionnaire approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles qui est de néant.

En conséquence, elle donne à la présidence quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

La collectivité des actionnaires décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice :

- Report à nouveau	26.088
- Résultat de l'exercice	26.067

Total	52.155 €
- Distribution de dividendes	0

- Solde à reporter à nouveau	52.155 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

L'actionnaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du code de commerce, prend acte que ce rapport ne mentionne l'existence d'aucune convention.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'actionnaire, prenant acte de l'expiration du mandat de **Mr. GUERMEL Khalifa** président de la **S.A.S AZ ASK ENDUITS & PEINTURES** décide de renouveler ledit mandat pour une durée de 1 année venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le **31/12/2023**. Le Président continue d'exercer les mêmes pouvoirs que ceux attribués précédemment et de percevoir la même rémunération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, **GUERMEL Khalifa** présent à la réunion déclare accepter le renouvellement de son mandat.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à **16 heures**.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les actionnaires présents ou par leurs mandataires, après lecture.

- **Mr. GUERMEL Khalifa**

